

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**M. Thierry Wauters**  
**Directeur f.f.**  
*Direction des Monuments et des Sites –*  
*A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : JFL/2271-0044/02/2011-329PR  
N/Réf. : GM/SGL2.80/s.546  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : SAINT-GILLES. Rue Veydt, 15. Ancien Royal Skating. Création d'une baie en façade avant. Avis de principe de la CRMS.  
(Gestionnaire du dossier : Mme Fr. Boelens)

En réponse à votre demande du 29/11/2013, réceptionnée le 29/11/2013, nous vous communiquons l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 04/12/2013 concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 mars 1995 inscrit sur la liste de sauvegarde comme monument les façades à rue, les charpentes et toitures couvrant les deux halls du bâtiment sis rue Veydt, 15 et rue Faider, 6 à Saint-Gilles
--

Dans son avis du 7/03/2012, la CRMS avait souscrit à la création d'une coupole coiffant la travée d'entrée du bâtiment (interprétation du dispositif visible sur les documents d'archives). Cet ouvrage est actuellement en cours de réalisation.

L'espace sous la coupole sera occupée par une salle de réunion. Il était initialement prévu que cette salle soit uniquement éclairé par le côté, au moyen de nouvelles baies créées dans la façade latérale. Aujourd'hui, l'auteur de projet souhaite également éclairer cette pièce par une baie à rue, ce qui permettrait en même temps de dégager une perspective impressionnante sur l'espace public (et notamment sur la rue Blanche, située dans l'axe du bâtiment).

A cette fin, la baie qui existaient auparavant à ce niveau dans la façade avant serait rouverte et équipée d'un nouveau châssis tripartite.

En ce qui concerne l'intégration en façade de la fenêtre, le dessin de 1877, qui n'a sans doute jamais été réalisée tel quel, montre un « cartouche » plein sur lequel figure le nom « Royal Skating ». Un dessin de 1927, sensiblement différent du premier document, montre aussi un cartouche plein, sans inscription, aux proportions un peu plus « ramassées ».

En 2011, avant les travaux qui sont actuellement en cours, il existait à cet emplacement une simple baie fermée à l'aide d'un panneau de planchettes. Cette baie a été murée depuis lors.

La proposition de l'auteur de projet consiste à rouvrir cette baie pour l'équiper d'un châssis de fenêtre au découpage vertical tripartite.

**La Commission ne s'oppose pas au principe de rouvrir la baie en question et de l'équiper d'un nouveau châssis.** Elle demande toutefois de **poursuivre l'étude sur la modénature de ce châssis afin d'aboutir à une solution équilibrée**, s'inscrivant harmonieusement dans la façade. Elle estime, dans ce cadre, qu'il y a lieu de traiter le châssis de manière telle que la surface vitrée soit bien proportionnée par rapport à la baie inférieure (la partie vitrée ne devrait pas dépasser, en largeur, celle du châssis du niveau inférieur). Elle ne s'oppose pas à l'idée d'un châssis à divisions verticales mais demande de dûment étudier les proportions du cadre en bois du châssis, par rapport à celles du vitrage. Par exemple: un cadre très épais permettrait de réduire l'emprise du vitrage (en particulier en largeur) de manière à retrouver une hiérarchie dans la composition des baies.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : J.-Fr. Loxhay + par mail à Th. Wauters, J.-Fr. Loxhay, P. Piéreuse, M. Vanhaelen, L. Leirens, n. De Saeger.